

PROCÈS VERBAL

Séance du Conseil municipal du 12 novembre 2025 – 20h

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 novembre à 20h, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Victor DENOUVION, Maire. Convocation du 06/11/2025.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents: DENOUVION Victor, BELBEZE Isabelle, BRUGERE Thierry, ABOULGHAZI Naziha, GUERRERO Lionel, FEZZANI Soufia, LINARES François, CARNEIRO Jean-Marc, BENCHARGUI Suzanne, BOUTRY Pascal, ROSSETTO Claudine, MILHORAT Claude, FARRET Corinne, ROQUES Patrick, COSTES-ROBLES Christelle, BAHUT Cécile, CHIBLI Rachid, LAIGNELET Anne, CHEMIN Marie-Ange, GOMEZ-GEIL Clémentine, GEROMEL Bastien, DEHAUMONT Elodie, BOURGEADE-DELMAS Lucas, GRIMAL Alexandre, SCHMIDT Franck.

Avaient donné pouvoir : DE CARVALHO Albertine à ROQUES Patrick, AUTECHAUD Eric à LINARES François, TOUILÉ EL HARROUFF Sofia à PATEY Stéphanie.

Séance ouverte à 20h05.

M. le Maire introduit ce Conseil municipal par un propos liminaire.

Propos liminaire de M. le Maire :

« Mesdames, Messieurs,

Je vous souhaite la bienvenue pour ce Conseil Municipal, le premier dans le nouveau bâtiment de la Maison de la Culture, dans cette salle des Poutres. C'est un réel plaisir pour moi de vous accueillir ici, dans cette salle emblématique de notre commune, qui aujourd'hui devient salle du Conseil Municipal, salle des mariages et salle de réunion et réception. Une salle accessible aux personnes à mobilité réduite et plus fonctionnelle.

Le premier mariage a eu lieu ce week-end, et aujourd'hui le premier Conseil municipal, pour lequel nous avons un ordre du jour chargé avec 24 points à délibérer.

Avant d'ouvrir notre séance du Conseil municipal, je souhaite que nous ayons une pensée collective pour toutes les victimes des attentats du 13 novembre 2015. J'ai eu l'occasion de le rappeler hier, lors de la cérémonie du 11 novembre, cette année la mémoire résonne d'un écho particulier, car voilà dix ans jour pour jour que notre pays était à nouveau frappé en plein cœur. 130 hommes, femmes et jeunes ont été tués simplement parce qu'ils vivaient, riaient, chantaient. Des centaines d'autres ont été blessés et marqués à vie. Et nous pensons aux victimes, à leurs proches, à celles et ceux qui portent encore les blessures visibles ou invisibles de cette tragédie. Nous rendons également hommage à l'engagement des forces de secours et de sécurité, Gendarmes, Sapeurs-Pompiers et agents de Police, à leur courage face à l'horreur. En ce jour de Conseil municipal, la Ville de Saint-Jory s'associe à la Nation tout entière pour affirmer son attachement indéfectible aux valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité.

Pour en revenir à l'ordre du jour, permettez-moi de vous donner les informations suivantes :

- Nous l'avons annoncé il y a quelques jours par voie de presse, le Conseil va débattre de la mise à disposition des locaux communaux pour accueillir deux nouveaux médecins à Saint-Jory. Face à la difficulté de trouver un médecin traitant et aux départs à la retraite de plusieurs praticiens historiques, la commune a décidé d'agir pour garantir une offre médicale de proximité. Deux jeunes praticiens, récemment diplômés, pourront bientôt s'installer en centre-ville, au rez-de-chaussée du Foyer rural, pour des consultations à destination des Saint-Joryens. Un premier médecin a d'ores et déjà confirmé son souhait de participer à cette démarche. Les travaux d'aménagement sont actuellement menés par nos services techniques, afin d'accueillir ces médecins dès le 1er janvier 2026.

C'est une démarche volontariste, fidèle à notre engagement d'agir concrètement pour le bien-être des habitants, en attendant la future maison de santé prévue à l'horizon 2027, qui comprendra 10 médecins généralistes et 6 professionnels paramédicaux.

- Par ailleurs, nous avons eu le plaisir d'apprendre, cette semaine, que le Conseil départemental avait donné l'agrément pour les places supplémentaires dans notre crèche municipale. Ainsi, avec quelques jours de retards sur la rentrée, la commune dispose désormais de 5 places supplémentaires en crèche pour les plus petits, et dès l'an prochain au total 10 de plus. Un besoin qui se faisait ressentir à chaque rentrée. Je tiens ici à féliciter les équipes, de la petite enfance mais aussi des services techniques qui ont réalisé ces travaux en régie, ainsi que les élus qui ont œuvrés depuis plusieurs mois pour que cela soit possible.

- Lors de ce conseil nous soumettrons au vote la création d'une antenne de la protection civile au futur centre de Police municipale. Une bonne nouvelle pour notre commune et pour le nord-toulousain. Car cette antenne renforcera la sécurité lors des événements communaux, la prévention des risques et le soutien en cas de crise, tout en formant des jeunes cadets aux gestes qui sauvent. Un nouvel atout donc pour la protection, la solidarité et la résilience de Saint-Jory.

Pour finir, quelques dates à retenir :

- Ce week-end, le samedi 15 novembre, nous recevons la pièce de théâtre - Les Veuves Anonymes dans la salle Dieulafoy. Toutes les informations et le lien d'inscription sont à retrouver sur la communication municipale ;
- Le repas des Ainés, organisé par le CCAS, aura lieu le 6 décembre midi ;
- Le Marché de Noël aura lieu cette année les 20 et 21 décembre, avec le concert de Gospel le samedi 20 au soir.

M. le Maire propose au groupe « Nouveau Départ pour Saint-Jory » de prendre la parole.

Le groupe « Nouveau Départ pour Saint-Jory » répond par la négative.

M. le Maire demande à Mme PATEY si elle a bien la procuration de Mme TOUILÉ HARROUF.

Mme PATEY confirme.

M. le Maire réitère ses propos tenus lors du précédent Conseil municipal concernant l'absence de Mme TOUILÉ. Il rappelle que lorsqu'on accepte un mandat d'élu local, la moindre des choses est de venir au Conseil municipal et aux commissions municipales.

M. le Maire évoque le décès d'une agente de la commune, Mme Thérèse Tonon, qui travaillait sur la commune de 1997, en tant qu'Atsem à la maternelle du Lac, puis celle du Canal.

M. le Maire propose d'observer une minute de silence en sa mémoire.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 septembre 2025

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire présente le contenu du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 septembre 2025 pour approbation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2. DÉLIBÉRATION N° 2025-94 – CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE DE LOGEMENTS APPARTENANT À LA SNCF

Rapporteur : Claude MILHORAT

M. MILHORAT, rapporteur, informe que la présente convention s'inscrit dans le cadre de la réalisation de la première phase du grand projet ferroviaire du Sud-Ouest (GPSO) et se compose de trois opérations : la création de deux lignes à grande vitesse (LGV) entre Bordeaux et Toulouse et entre Bordeaux et Dax, l'aménagement du réseau ferroviaire existant au sud de Bordeaux (AFSB) et l'aménagement ferroviaire du réseau existant au nord de Toulouse (AFNT).

Les AFNT ont été déclarés d'utilité publique à la suite d'un arrêté du préfet de la Haute-Garonne du 4 janvier 2016, ils s'étendent sur les communes de Toulouse, Fenouillet, Lespinasse, Saint-Jory et Castelnau d'Estréfonds.

Dans le cadre de ces travaux, SNCF RESEAU a fait l'acquisition des biens objet des présentes en date du 10/06/2025 et du 15/07/2025, situés rue de Bagnols à Saint-Jory. La Commune a sollicité auprès de la SNCF le droit d'occuper une partie de ces biens, pour une durée d'un an qui pourra être reconduite après accord. La convention d'occupation précaire en annexe 2 est présentée à cet effet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation précaire en annexe 2 entre les AFNT et la commune de Saint-Jory ;
- **AUTORISE** M. le Maire à la signer.

M. le Maire précise que l'idée de récupérer ces locaux est d'en faire du stockage de matériel municipal.

3. DÉLIBÉRATION N° 2025-95 – CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE POUR L'UTILISATION DE LOCAUX COMMUNAUX

Rapporteur : Jean-Marc CARNEIRO

M. CARNEIRO, rapporteur, fait part au Conseil municipal, du constat de pénurie de médecins généralistes sur le territoire de Saint-Jory et des communes voisines, entraînant des délais de rendez-vous allongés et une diminution de l'accès aux soins,

Il explique le souhait de la Commune de favoriser l'installation de jeunes praticiens sur son territoire afin de renforcer l'offre médicale de proximité,

Considérant qu'une mise à disposition temporaire de locaux communaux constitue une mesure d'intérêt général, justifiée par la lutte contre la désertification médicale, et que la commune dispose en centre-ville, au rez-de-chaussée du Foyer rural, rue Montségur, de deux locaux communaux vacants pouvant accueillir

des cabinets médicaux, il propose que ces locaux soient mis à disposition de deux médecins généralistes nouvellement diplômés, installés pour exercer prioritairement à destination des habitants de Saint-Jory.

Cette mise à disposition ne constitue pas une aide économique disproportionnée dès lors que :

- la durée est limitée,
- un loyer est versé,
- et qu'aucune exonération fiscale ou avantage indirect n'est consenti,

À cet effet, une convention d'occupation précaire doit être rédigée afin encadrer cette mise à disposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la mise à disposition de deux locaux communaux situés au rez-de-chaussée du Foyer rural, au bénéfice de deux médecins généralistes récemment diplômés, pour une durée d'un an renouvelable une seule fois pour six mois ;
- **DIT** que cette mise à disposition se fera dans le cadre d'une convention d'occupation précaire, avec le versement d'un loyer de 150€ mensuels par local ;
- **AUTORISE** le Maire à signer avec chacun des deux praticiens les conventions correspondantes, à procéder à tous actes et formalités nécessaires à leur exécution, et à percevoir les participations financières mentionnées ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que cette mesure répond à un intérêt public local, à savoir la lutte contre la désertification médicale et le maintien d'une offre de soins de proximité pour les habitants de Saint-Jory.

4. DÉLIBÉRATION N° 2025-96 – COMMISSION LOCALE D’ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) - ADOPTION DU RAPPORT – ANNÉE 2025

Rapporteur : Soufia FEZZANI

Par courriel du 03 novembre 2025, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, le Président de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 3 novembre 2025.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées à la suite du transfert de la compétence Abris-Voyageurs, intervenue au 1^{er} août 2023. La méthodologie retenue par la CLECT permet de consolider le montant des charges/recettes transférées et par conséquent l'impact sur les attributions de compensation (A.C) des communes immédiatement concernées par le transfert des abris-voyageurs. Le montant des A.C sera acté par délibération lors du Conseil de Métropole du 18 décembre 2025.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (article L5211-5 du CGCT) prises dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Le conseil municipal est invité à adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 03 novembre 2025 par le Président de la CLECT, tel qu'annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **ADOpte** le rapport de la CLECT du 3 novembre 2025, tel qu'annexé.

5. DÉLIBÉRATION N° 2025-97 – ASSURANCE STATUTAIRE – ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE 2026-2029

Rapporteur : Jean-Marc CARNEIRO

M. CARNEIRO, rapporteur, informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Ce service consiste en :

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Willis Towers Watson (Courtier mandataire) / CNP (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL, à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 4 ans.

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes, au 1^{er} janvier 2026.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :

Garanties	Taux au 01/01/2026
Congé de maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire / Congé de grave maladie / Congé de maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant / Congé pour accident ou maladie imputables au service	0,50 %

- Résiliation : chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois.
- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

- Evolution du taux : le taux est garanti pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution du taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.
- Prestations complémentaires

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
- des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
- des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

M. CARNEIRO propose les conditions suivantes :

- Garanties et taux :

Choix n° 2

Ce choix confère un niveau d'indemnisation des Indemnités Journalières à hauteur de : 90 %

Garanties	Taux au 1 ^{er} janvier 2026
Décès	0.22%
Accident et maladie imputable au service	5.87%
Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	2.25%
Maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	0.63%
Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt	3.71%
Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt	3.21%
Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt	2.60%
Taux global retenu (somme des taux) Hors MO et Maternité	8.34%

- Résiliation : chaque collectivité et établissement public peut résilier son adhésion au 1^{er} janvier de chaque année en respectant un préavis de 2 mois
- Conditions de garanties :

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Cependant, les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (20/03/2025) et qui ont été pris en compte pour l'établissement du contrat groupe.

Le CDG31 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

Par ailleurs, le titulaire du contrat groupe a émis dans son offre une réserve : l'assureur ne couvrira que pendant une période de 12 mois le maintien du demi-traitement réalisé par application des dispositions du décret n°2011-1245 du 5/10/2011 (périodes transitoires en cas d'attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement ou de mise en

disponibilité pour raison de santé et périodes à l'issue de la période préparatoire au reclassement dans l'attente de mise en retraite pour invalidité).

- Evolution des taux : les taux sont garantis pour 2026 et 2027. Une clause de révision détermine l'évolution des taux en fonction du rapport sinistres / primes, pour 2028 et 2029.
- Prestations complémentaires
Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :
 - la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
 - le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
 - l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales) ;
 - la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
 - une assistance psychologique et sociale à destination des agents ;
 - des formations en prévention à l'initiative du CDG31 ;
 - des prestations d'accompagnement spécifiques (gestion de crise notamment) sur devis préalable.

M. CARNEIRO précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

M. CARNEIRO indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

Ce service mis en œuvre par le CDG31 mobilise une équipe de 6 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'une responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **DÉCIDE** d'adhérer au service Contrats-groupe d'Assurance statutaire 2026/2029 du CDG31 aux conditions exposées précédemment ;
- **DÉCIDE** de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC aux conditions de garanties et de taux indiquées précédemment ;
- **DÉCIDE** de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions de garanties et de taux indiqués ci-après :

Garanties	Taux au 1^{er} janvier 2026
Décès	0.22%
Accident et maladie imputable au service	5.87%
Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, congé adoption et paternité/accueil de l'enfant	2.25%
Taux global retenu (somme des taux)	8.34%

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de service ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels relatifs aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;
- **DIT** que les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance seront inscrites au Budget de la structure.

COMMISSION ENFANCE / JEUNESSE

6. DÉLIBÉRATION N° 2025-98 – CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES RELATIVE AU VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE « PILOTAGE DU PROJET DE TERRITOIRE »

Rapporteur : Lionel GUERRERO

M. GUERRERO, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne participe, par le versement d'une prestation de service au financement du pilotage du projet de territoire, correspondant aux missions du poste de chargé de coopération de la convention territoriale globale.

Par délibération n°2022-82 du 13 décembre 2022, la convention d'objectifs et de financement, qui prévoit les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service a été conclue pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

La nouvelle convention territoriale globale devant entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026, la CAF propose de conclure une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

M. SCHMIDT demande s'il n'y a pas une erreur sur les dates présentes dans la délibération.

M. le Maire répond que c'est normal, car il s'agit ici d'une convention de régularisation. La convention de 2026 sera votée au prochain Conseil municipal, pour une durée de 5 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales relative au versement de la prestation de service Pilotage du Projet de Territoire ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention pour l'année 2025.

7. DÉLIBÉRATION N° 2025-99 – CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES RELATIVE AU VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE « ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT »

Rapporteure : Elodie DEHAUMONT

Mme DEHAUMONT, rapporteure, rappelle au Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne participe, par le versement d'une prestation de service au financement de la crèche « Les Petits Loups ».

Par délibération n°2022-44 du 7 juin 2022, la convention d'objectifs et de financement, qui prévoit les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service a été conclue pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024.

La nouvelle convention territoriale globale devant entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026, la CAF propose de conclure une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales relative au versement de la prestation de service Établissement d'Accueil du Jeune Enfant ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention pour l'année 2025.

8. DÉLIBÉRATION N° 2025-100 – AVENANT À LA CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LA CRÉATION DE 5 PLACES SUPPLÉMENTAIRES AU SEIN DE LA CRÈCHE « LES PETITS LOUPS »

Rapporteure : Elodie DEHAUMONT

Mme DEHAUMONT, rapporteure, informe le Conseil Municipal qu'afin de permettre le versement de la prestation de service correspondant à la création de 5 places supplémentaires au sein de la crèche « Les Petits Loups », il convient de conclure un avenant à la convention qui aura été précédemment approuvée avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne.

La nouvelle convention territoriale globale devant entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026, l'avenant prendra fin au 31 décembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales relative au versement de la prestation de service Établissement d'Accueil du Jeune Enfant ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention pour l'année 2025.

9. DÉLIBÉRATION N° 2025-101 – CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES RELATIVE AU VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE « LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS »

Rapporteure : Elodie DEHAUMONT

Mme DEHAUMONT, rapporteure, rappelle au Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne participe, par le versement d'une prestation de service au financement du Lieu d'accueil enfants-parents (LAEP).

Par délibération n°2024-44 du 12 mars 2024, la convention d'objectifs et de financement, qui prévoit les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service a été renouvelée pour une durée d'un an.

La nouvelle convention territoriale globale devant entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026, la CAF propose d'à nouveau prolonger d'un an la convention d'objectifs et de financement arrivée à son terme, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales relative au versement de la prestation de service Lieu d'Accueil Enfants-Parents ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention pour l'année 2025.

10. DÉLIBÉRATION N° 2025-102 – AVENANT À LA CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES RELATIVE AU VERSEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE « RELAIS PETITE ENFANCE »

Rapporteure : Elodie DEHAUMONT

Mme DEHAUMONT, rapporteure, rappelle au Conseil Municipal que la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne participe, par le versement d'une prestation de service au financement du Relais Petite Enfance (RPE).

Par délibération n°2024-45 du 12 mars 2024, la convention d'objectifs et de financement, qui prévoit les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service a été renouvelée pour une durée d'un an.

La nouvelle convention territoriale globale devant entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026, la CAF propose un avenant à la convention d'objectifs et de financement pour la prolonger d'une année supplémentaire, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales relative au versement de la prestation de service « Relais Petite Enfance » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant pour l'année 2025.

11. DÉLIBÉRATION N° 2025-103 – PLAN DE DÉPLOIEMENT PLURIANNUEL DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE (SPPE)

Rapporteure : Elodie DEHAUMONT

Depuis le 1^{er} janvier 2025, les communes exercent une nouvelle compétence obligatoire, le service public de la petite enfance (SPPE), comme l'a prévu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi. Ce dispositif vise à déployer une offre d'accueil disponible, adaptée aux besoins diversifiés de tous les enfants, accessible et de qualité.

Les communes deviennent Autorité Organisatrice de l'accueil du jeune enfant, chargée de construire une politique répondant aux besoins des familles de leur territoire. À ce titre, les communes ont 4 nouvelles compétences :

1. Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de service aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
2. Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans et les futurs parents ;
3. Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil disponibles sur le territoire ;
4. Soutenir la qualité de ces modes d'accueil.

Le document « Plan de déploiement pluriannuel du service public de la petite enfance » vise à décliner le plan d'action pour chacune des nouvelles compétences exercées par l'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le plan de déploiement pluriannuel du service public de la petite enfance ;
- **AUTORISE** le Maire à le signer.

SOLIDARITÉS

12. DÉLIBÉRATION N° 2025-104 – AVENANT À LA CONVENTION AVEC L'UCRM

Rapporteure : Isabelle BELBEZE

Mme BELBEZE, rapporteure, rappelle que lors de sa séance du 30 mai 2023, le Conseil Municipal avait approuvé une convention avec l'UCRM (Union Cépière Robert Monnier) afin de faciliter l'accompagnement lié à l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA. Considérant la difficulté pour les demandeurs d'emploi non véhiculés, relevant de cet accompagnement, de se rendre à Aucamville, commune dans laquelle ils sont actuellement reçus par la chargée de mission insertion. Cette convention prévoyait la mise en place d'une permanence dans les locaux communaux le vendredi de 9h00 à 12h00.

Trois avenants avaient permis d'étoffer ces permanences, en rajoutant les mardis matin et les 3 derniers vendredis du mois, le présent avenant étendrait les permanences aux 2 derniers mardis après-midi de chaque mois.

M. le Maire souligne qu'il s'agit d'une bonne nouvelle pour les personnes en réinsertion, qui bénéficieront d'une permanence supplémentaire sur la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de mise à disposition d'un local pour l'association Union Cépière Robert Monnier ;
- **AUTORISE** le Maire à le signer.

13. DÉLIBÉRATION N° 2025-105 – DÉNOMINATION DE LA MAISON DES HABITANTS

Rapporteure : Nazyha ABOULGHAZI

Dans sa dynamique de participation citoyenne et d'ancre territorial, la Maison des Habitants a souhaité associer les habitant(e)s à la désignation d'une identité symbolique, porteuse de sens et de valeurs partagées.

Une consultation publique a été menée auprès des habitant(e)s de Saint-Jory, permettant de recueillir plusieurs propositions de noms.

À l'issue de cette démarche, un vote final a été organisé dans le cadre du Comité des adhérents.

Les personnes présentes ont retenu, à une large majorité, le nom « Gisèle Halimi » pour représenter l'identité de la Maison des Habitants.

Gisèle Halimi (1927-2020) est une avocate et militante féministe franco-tunisienne. Défenseure des indépendantistes algériens et de Djamil Boupacha, elle dénonce la torture en Algérie. Signataire du manifeste des 343, elle fonde Choisir la cause des femmes et plaide au procès de Bobigny, ouvrant la voie à la loi Veil. Députée en 1981, elle œuvre pour la parité et les droits des femmes. Tout au long de sa vie, elle a incarné la lutte contre les injustices, la défense des plus vulnérables et la promotion du pouvoir d'agir — valeurs qui résonnent pleinement avec la mission et la philosophie de la Maison des Habitants.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer officiellement l'identité « Maison des Habitants – Gisèle Halimi » à la structure, en reconnaissance de la démarche participative menée auprès des habitant(e)s et des valeurs d'émancipation, de solidarité et d'égalité qu'elle porte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la dénomination de la Maison des Habitants sous le nom de « Maison des Habitants Gisèle Halimi » ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder à la mise en œuvre de cette décision.

14. DÉLIBÉRATION N° 2025-106 – CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT ENTRE LA MAISON DES HABITANTS ET LES ASSOCIATIONS

Rapporteure : Naziha ABOULGHAZI

Mme ABOULGHAZI, rapporteure, rappelle au Conseil Municipal que sont régulièrement proposées en Conseil Municipal des conventions de partenariat avec des associations permettant notamment de proposer des actions répondant aux besoins des habitants du territoire.

Afin d'uniformiser ces conventions, Mme ABOULGAHIZI propose l'approbation d'une convention type de partenariat, à adapter en suivant à chaque association intervenante.

La rédaction de cette convention a pour but de :

- Simplifier et harmoniser les démarches administratives liées aux partenariats.
- Disposer d'un cadre clair et adaptable à toutes les situations (actions ponctuelles, régulières, en période scolaire ou pendant les vacances).
- Encadrer les conditions d'utilisation des locaux municipaux et du matériel.
- Garantir un cadre de collaboration cohérent avec les valeurs et missions du Centre Social.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** le modèle de convention de partenariat joint à la présente ;
- **AUTORISE** le Maire à signer des conventions de partenariat avec les associations pour l'organisation d'actions ou d'ateliers organisés conjointement ou par le Partenaire à la Maison des Habitants.

15. DÉLIBÉRATION N° 2025-107 – CONVENTION AVEC LE COLLÈGE SIMONE VEIL POUR L'UTILISATION DES LOCAUX DE LA MAISON DES HABITANTS

Rapporteure : Naziha ABOULGHAZI

Mme ABOULGHAZI, rapporteure, informe le Conseil Municipal de la nécessité de renouveler la convention d'utilisation des locaux de la Maison des habitants par le collège Simone Veil pour l'année scolaire 2025-2026, afin de permettre la tenue d'ateliers au sein de la structure pour la classe ULIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec le collège Simone Veil – convention type ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

M. le Maire profite de ces délibérations pour saluer le travail qui est fait par la Maison des Habitants, un lieu qui permet de contribuer au bien vivre ensemble pour tous les habitants de la commune.

COMMISSION ANIMATION

16. DÉLIBÉRATION N° 2025-108 – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE ST-JORY ET L'ASSOCIATION « ZEN MUSIQUES – GOLDEN GOSPEL SINGERS ET CYPRIEN ZENI »

Rapporteure : Marie-Ange CHEMIN

Dans le cadre de la programmation culturelle, la Direction des Affaires culturelles de la Ville de Saint-Jory organise un concert de Gospel dans l'Église Saint-Laurent.

Le concert aura lieu en décembre 2025.

Le groupe proposera un concert d'1h30 et sera gratuit pour le public.

Une convention doit être établie pour fixer les obligations de chacun.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la convention entre la ville de Saint-Jory et l'association « Zen Musiques – Golden gospel Singers et Cyprien Zeni », jointe à la présente ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

17. DÉLIBÉRATION N° 2025-109 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DES POUTRES ET DE LA SALLE JANE DIEULAFOY

Rapporteur : Rachid CHIBLI

Dans l'attente de la finalisation du règlement intérieur des différents espaces de la Maison de la Culture Convivencia, et notamment les règles de prêt de la salle Jane DIEULAFOY et la salle des Poutres, la commune a été sollicitée par

- L'association de théâtre du Fard pour la salle Dieulafoy
- L'association de théâtre du Foyer Rural pour la salle Dieulafoy
- L'association du Don du sang de Saint-Jory pour la salle des poutres

Étant entendu que le prêt de la salle Jane DIEULAFOY à des associations de théâtre pour favoriser l'apprentissage des élèves dans les meilleures conditions,

Étant entendu que le prêt de la salle des Poutres sera possible pour les associations d'intérêt public,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** les termes des trois conventions, telles qu'annexées au dossier ;
- **AUTORISE** le Maire à les signer.

M. le Maire précise qu'en attendant un règlement sur l'utilisation de ces salles, la municipalité voulait permettre à ces associations de la commune d'y avoir accès. Il précise que la salle des Poutres n'aura pas vocation à être prêtée puisqu'elle est salle du Conseil municipal et des Mariages, mais également une salle de réunion et de réception pour les cérémonies. Exceptionnellement elle sera prêtée au Don du sang mais n'aura pas vocation à être utilisée comme d'autres salles de la commune.

COMMISSION SÉCURITÉ & CITOYENNETÉ

18. DÉLIBÉRATION N° 2025-110 – ANTENNE DE LA PROTECTION CIVILE À SAINT-JORY

Rapporteur : Thierry BRUGÈRE

M. BRUGÈRE, rapporteur, rappelle que la Protection Civile est une association régie par la loi de 1901, reconnue d'utilité publique et agréée de sécurité civile. Elle a pour objet de mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose afin d'assurer la protection des populations civiles.

Elle regroupe aujourd'hui plus de 32 000 bénévoles répartis dans 500 implantations locales en France. Ces femmes et ces hommes dévoués interviennent sur trois grandes missions : Aider, Secourir et Former. En lien permanent avec le Ministère de l'Intérieur, les Sapeurs-Pompiers et le SAMU, la Protection Civile déploie ses effectifs en complément des services de sécurité civile sur tous les lieux où un besoin est identifié.

La Protection Civile de la Haute-Garonne souhaite renforcer sa présence sur le nord toulousain par la création d'une nouvelle antenne.

Dans ce cadre, et à l'occasion de l'aménagement de l'ancien centre de secours de Saint-Jory en poste de Police municipale, la commune propose de mettre à disposition de la Protection Civile un bureau au sein de ce nouveau bâtiment communal.

M. le Maire souligne qu'il s'agit d'une belle opportunité d'avoir cette antenne sur la commune, dans les futurs locaux de la Police municipale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'effectifs et de moyens entre l'Association de Protection Civile de Haute-Garonne et la mairie de Saint-Jory ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

COMMISION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

19. DÉLIBÉRATION N° 2025-111 – DÉSIGNATION D'UN SIGNATAIRE POUR LES AUTORISATIONS D'URBANISME AU TITRE DE L'ARTICLE L422-7 DU CODE DE L'URBANISME

Rapporteure : Claudine ROSSETTO

L'article L422-7 du Code de l'Urbanisme stipule que « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ». Dans ce cas précis, une délégation de signature du maire à un adjoint ne suffit pas. Un autre membre doit être désigné par une délibération expresse du conseil municipal pour délivrer le permis ou la déclaration préalable à la place du maire empêché.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il ne peut pas signer de document d'urbanisme le concernant ou concernant un membre de sa famille. Il est proposé de désigner François LINARES, Adjoint au Maire, pour signer lesdits documents.

M. le Maire dit avoir découvert que les Adjoints au maire ne peuvent signer les autorisations le concernant sans cette délibération, puisque les Adjoints signent « pour » le Maire., en son nom. Il est donc nécessaire de désigner quelqu'un qui ne signera pas en son nom en passant par une délibération.

Par 27 voix pour et une abstention (BOUTRY Pascal – DENOUVION Victor ne prend pas part au vote), le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **DÉSIGNE** François LINARES, Adjoint au Maire, pour signer l'ensemble des documents d'urbanisme concernant M. le Maire et les membres de sa famille.

20. DÉLIBÉRATION N° 2025-112 – AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DU PLAN DE GESTION DES OPÉRATIONS PLURIANNUELLES DE DRAGAGE (PGOPD) DU CANAL LATÉRAL À LA GARONNE ET DES CANAUX DE BRIENNE ET DE MONTECH

Rapporteur : François LINARES

Le dossier est téléchargeable à l'adresse suivante ci dessous:

<https://www.lot-et-garonne.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Avis-d-ouverture-d-enquete-publique/Enquete-publique-PGOPD-Canal-lateral-Garonne>

M. LINARES, rapporteur, informe le conseil municipal qu'une enquête publique a été ouverte du 02 octobre 2025 à 9h au 04 novembre 2025 à 16h30 concernant la demande d'autorisation environnementale du plan de gestion des opérations pluriannuelles de dragage (PGOPD) du canal latéral à la Garonne et des canaux de Brienne et de Montech et indique que le conseil municipal doit émettre son avis sur le sujet.

M. LINARES rappelle que la Direction Territoriale du Sud-Ouest des Voies Navigables de France (VNF SO) assure l'entretien du Canal des Deux Mers dans le cadre règlementaire de Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage (PGPOD) décennaux autorisés au titre de la Loi sur l'Eau pour chacun des 6 départements traversés. À l'heure de renouveler ces autorisations, l'administration a souhaité un découpage de la voie d'eau par grandes unités hydrographiques (dénommées UHC pour Unité Hydrographique Cohérente), ce qui amène VNF SO à constituer deux dossiers :

- l'un pour le Canal du Midi, reliant la ville de Toulouse à la mer Méditerranée ;
- l'autre, objet du présent dossier, pour le Canal Latéral à la Garonne prolongeant le canal du Midi et reliant Toulouse à Castets-en-Dorthe en Gironde près de Bordeaux, et ses ouvrages secondaires (Canal de Montech, Canal de Brienne et les annexes Toulousaines : Port de l'embouchure et bassin des filtres).

Le Canal Latéral à la Garonne, les Canaux de Brienne et de Montech jouent un rôle économique majeur dans la distribution de l'eau ainsi que (plus modestement) dans le domaine touristique, et doit développer sa part dans le transport de marchandises en tant que moyen logistique à très faible impact carbone. Le dragage d'entretien, assurant la viabilité des Canaux sur tous les plans, est indispensable pour l'atteinte de ces objectifs.

La demande d'autorisation environnementale du PGPOD du linéaire du canal latéral à la Garonne et des canaux de Brienne et de Montech géré par VNF SO porte sur quatre départements : la Haute Garonne, le Tarn et Garonne, le Lot et Garonne et la Gironde.

Cette demande est réalisée sur une période de 10 ans, pour un volume prévisionnel de 300 000 m³ de sédiments à draguer sur un linéaire de canaux de près de 210 km selon un rythme annuel de dragage programmé, variant de 20 000 m³ à 65 000 m³. Un peu moins de 30 hectares peuvent être mobilisés provisoirement pour le ressuyage à terre des sédiments (selon le ratio d'1 ha pour un volume de 10 000 m³ de sédiments). Les volumes prévisionnels de sédiments dragués représenteront environ 10 à 15 opérations de dragage sur les 10 ans de l'autorisation et nécessiteront de mobiliser provisoirement 3 à 6 ha de parcelles bord à canal par opération. Les sols ne seront pas artificialisés et retrouveront leur usage d'origine. VNF SO pratique majoritairement une gestion au sol sur des terrains agricoles situés au bord du Canal : une couche de terre arable est retroussée pour former des casiers de ressuyage accueillant les sédiments le temps de leur ressuyage (2 à 3 ans). Le terrain est ensuite réaménagé pour reprendre son usage agricole originel.

Pour chaque protocole, l'abandon de la zone concernée sera privilégié si les mesures d'évitement et de réduction ne permettent pas de garantir un impact non significatif sur la faune et la flore, sur les sols, sous-sols et pour l'usage futur du site de gestion au sol des sédiments. En dernier recours, une demande de dérogation liée aux espèces protégées sera envisagée.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **ÉMET** un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale du plan de gestion des opérations pluriannuelles de dragage (PGOPD) du canal latéral à la Garonne et des canaux de Brienne et de Montech.

21. DÉLIBÉRATION N° 2025-113 – AVIS SUR L'INSTALLATION D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE SUR LA COMMUNE DE LESPINASSE – SOCIÉTÉ LOGICOR

Rapporteur : François LINARES

M. LINARES, rapporteur, informe le conseil municipal que la société LOGICOR a déposé un dossier en vue d'obtenir l'enregistrement au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, pour la construction d'une plateforme logistique sur le territoire de la commune de Lespinasse, avenue du Bénélux.

Cette demande est soumise à consultation du public du mardi 28 octobre (9h) au mercredi 26 novembre 2025 (16h30) inclus.

LOGICOR permet aux entreprises ne souhaitant pas investir dans l'achat de bâtiments de bénéficier de locaux nécessaires à leur activité par la location de bâtiments. Ainsi, LOGICOR propose la conception, la construction et la location de bâtiments correspondant pour la quasi-exclusivité à des entrepôts logistiques.

L'activité de LOGICOR sur la commune de Lespinasse n'a pas d'impact ni sur les réservoirs de biodiversité, ni sur les zones humides, ni sur les continuités latérales ou longitudinales des cours d'eau et sera compatible avec les orientations du SDAGE Adour-Garonne, du PCAET (Plan Climat Energie Territorial) et du PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère de l'agglomération toulousaine).

Le site est situé à proximité de 2 axes majeurs : la route métropolitaine M820 à l'ouest et l'autoroute A62 à l'est, avec pour jonction la départementale D63 situé directement en limite sud du site.

Le trafic journalier actuel a été évalué à 75 poids lourds par jour et 40 véhicules légers par jour (si l'on considère une entrée et sortie par jour pour 1 véhicules et que le parking est complet), soit, un trafic journalier estimé à 115 véhicules par jour. L'impact sur le trafic environnant de la société LOGICOR est considéré comme faible au regard de ces résultats.

Le projet consiste à la démolition d'un bâtiment logistique et la reconstruction d'un autre bâtiment dédié à des activités de logistique (surface du terrain : 23 000 m² / surface des locaux : 9 675 m²).

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **ÉMET** un avis favorable sur la demande présentée par la société LOGICOR en vue d'obtenir l'enregistrement pour son projet de création d'une plateforme logistique sur le territoire de la commune de Lespinasse, avenue du Benelux.

22. DÉLIBÉRATION N° 2025-114 – AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE GRENADE SUR GARONNE

Rapporteur : François LINARES

Les documents sont consultables à l'adresse suivante : <https://www.mairie-grenade.fr/projet-plu/>

La commune de Grenade sur Garonne a arrêté son Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 09 septembre 2025 et va le soumettre à enquête publique.

Conformément à l'article R153-4 du code de l'urbanisme, en tant que commune limitrophe, la commune de Saint-Jory a été consultée sur ce projet.

La commune a réceptionné le 15 septembre 2025 un courrier contenant toutes les pièces du dossier.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur ce projet de P.L.U

Après examen du projet, en particulier les secteurs limitrophes de la commune de Saint-Jory, le conseil municipal n'émet aucune observation sur le projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **ÉMET** un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grenade sur Garonne

COMMISSION FINANCES

23. DÉLIBÉRATION N° 2025-115 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : ADMISSION EN NON VALEUR

Rapporteur : *Soufia FEZZANI*

Mme FEZZANI Sofia, rapporteure, informe le Conseil Municipal de la demande formulée par le receveur municipal d'admettre en non-valeur des titres de recettes, émis entre 2011 à 2023, correspondant à :

- des créances éteintes (commission de surendettement) pour un montant de 665.73
- des non valeurs datant de 2023 pour de la restauration scolaire, autres produits fiscaux et divers pour un montant de 1015.63 €

Les procédures de mises en recouvrement ayant été épuisées, le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver l'admission en non-valeur de titre pour un montant de 1 681.36 €.

M. le Maire explique qu'il s'agit d'une délibération habituelle : les impayés, après avoir épousé toutes les procédures de mises en recouvrement, sont admis en non-valeur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur de titres pour un montant de 1 681.36 €.

POINTS NON DÉLIBÉRATIFS

24. Rapport d'activité du syndicat du bassin Hers Girou

Rapporteur : *Patrick ROQUES*

M. ROQUES présente le rapport en séance.
Le document est disponible sur demande en mairie.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire constate qu'il n'a pas reçu de questions diverses et clôture le Conseil municipal à 21 heures.



Liste des délibérations votées lors du Conseil Municipal du 12 novembre 2025

Numéro d'ordre	Objet
ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
Délibération n°2025-94	Convention d'occupation précaire de logements appartenant à la SNCF
Délibération n°2025-95	Convention d'occupation précaire pour l'utilisation de locaux communaux
Délibération n°2025-96	Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) - Adoption du rapport – Année 2025
Délibération n°2025-97	Assurance statutaire – Adhésion au contrat groupe 2026-2029
COMMISSION ENFANCE JEUNESSE	
Délibération n°2025-98	Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales relative au versement de la prestation de service « Pilotage du Projet de Territoire »
Délibération n°2025-99	Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales relative au versement de la prestation de service « Établissement d'Accueil du Jeune Enfant »
Délibération n°2025-100	Avenant à la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la création de 5 places supplémentaires au sein de la crèche « Les P'tits Loups »
Délibération n°2025-101	Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales relative au versement de la prestation de service « Lieu d'Accueil Enfants-Parents »
Délibération n°2025-102	Avenant à la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales relative au versement de la prestation de service « Relais Petite Enfance »
Délibération n°2025-103	Plan de déploiement pluriannuel du Service Public de la Petite Enfance (SPPE)
COMMISSION SOLIDARITÉS	
Délibération n°2025-104	Avenant à la convention avec l'UCRM
Délibération n°2025-105	Dénomination de la Maison des Habitants
Délibération n°2025-106	Convention type de partenariat entre la Maison des Habitants et les associations
Délibération n°2025-107	Convention avec le collège Simone Veil pour l'utilisation des locaux de la Maison des Habitants
COMMISSION ANIMATION	
Délibération n°2025-108	Convention entre la ville de Saint-Jory et l'association « Zen Musiques – Golden Gospel Singers et Cyprien Zeni »
Délibération n°2025-109	Convention type de mise à disposition de la salle des Poutres et de la salle Jane DIEULAFOY
COMMISSION SÉCURITÉ & CITOYENNETÉ	
Délibération n°2025-110	Antenne de la protection civile à Saint-Jory
COMMISSION AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE	

Délibération n°2025-111	Désignation d'un signataire des autorisations d'urbanisme dans le cadre de l'article L422-7 CU
Délibération n°2025-112	Avis de la commune sur la demande d'autorisation environnementale du plan de gestion des opérations pluriannuelles de dragage (PGOPD) du canal latéral à la Garonne et des canaux de Brienne et de Montech
Délibération n°2025-113	Avis sur l'installation d'une plateforme logistique sur la commune de Lespinasse – Société LOGICOR
Délibération n°2025-114	Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Grenade Sur Garonne
COMMISSION FINANCES	
Délibération n°2025-115	Budget principal de la commune : admission en non-valeur